

# REGLEMENT DE DISCIPLINE DU CSRC

L'école, en collaboration avec les parents, prépare les élèves à leur vie future tout en veillant à la qualité de leur vie présente. Elle s'efforce de leur inculquer le savoir, le savoir-faire, le savoir-être et le savoir-devenir.

Les méthodes pour tendre vers ces objectifs peuvent différer, pourvu qu'elles aboutissent aux résultats recherchés : responsabiliser les élèves face aux réalités et perspectives de leur vie personnelle, professionnelle et en tant que futurs citoyens.

Dans ce but, la vie scolaire mérite d'être organisée. Il est nécessaire que chacun respecte le règlement de discipline afin d'assurer la formation et l'épanouissement des élèves ainsi que le respect mutuel, garant d'un cadre de vie agréable.

*Les mises à jour apparaissent en rouge*

---

## 1 INTRODUCTION

Le **corps enseignant** favorise un climat éducatif propre à amener l'enfant à coopérer, à se montrer solidaire et à témoigner des égards et du respect aux personnes avec lesquelles il entre en contact.

Les **parents** s'efforcent d'appuyer loyalement le corps enseignant dans sa mission éducative et formative. Ils veillent à ce que les élèves viennent à l'école dans des dispositions propices aux apprentissages.

Les **élèves** sont tenus de se conformer aux instructions du corps enseignant et des collaborateurs de l'école.

## 2 FREQUENTATION ET PONCTUALITE

La fréquentation régulière de toutes les leçons et des activités organisées par l'école est obligatoire. Dans l'intérêt de l'élève, il est préférable de prévoir, dans la mesure du possible, les traitements ambulatoires en dehors des heures d'école.

Les élèves bénéficiant d'un certificat médical de courte durée ou temporairement dans l'incapacité de participer activement à certaines leçons (**notamment les cours d'éducation physique et de natation**) sont tout de même tenus d'être présents à l'école. Le programme est alors adapté à leur situation.

**Exceptionnellement, et uniquement sur entente préalable avec l'enseignant ou la direction, les périodes placées en tout début ou fin de demi-journée peuvent être suspendues si la situation le justifie. Toutefois, la présence reste obligatoire pendant les autres périodes de la journée, y compris les cours d'EPH et de natation lorsque ceux-ci ont lieu en milieu de matinée ou d'après-midi.** Aux cycles 1 et 2, les parents annoncent les absences selon l'organisation mise en place par les enseignants. Il s'agit également d'annoncer le retour en classe de l'élève, le cas échéant de suivre la procédure choisie par l'enseignant.

## **2.2** Sont considérées comme justifiées :

a) Les absences dues à une maladie, à un accident, à des mesures prophylactiques. Elles doivent être justifiées par les parents ou le représentant légal, le cas échéant dans sa langue maternelle. L'absence est validée dans Pronote ou selon l'organisation de la classe (cycles 1 et 2), transmise par écrit le jour de reprise de l'école ;

b) Les absences suite aux congés accordés par le maître de classe (jusqu'à une journée) ;

c) Les absences suite aux congés accordés par la direction (plus d'une journée).

## **2.3** Demandes de congé pour les élèves :

Toutes les demandes de congé doivent être formulées par écrit, 10 jours ouvrables avant le début du congé et adressées à l'enseignant (jusqu'à une journée) ou à la direction (plus d'une journée), le cas échéant dans la langue maternelle des parents ou du représentant légal. A cet effet, un module est à disposition sur notre site internet, [www.cerisiers.ch](http://www.cerisiers.ch).

**2.4** Demande de congé pour les vendanges : les parents adressent une demande de congé à la direction adjointe concernée.

## **2.5** Demandes de congé et fréquentation des cours lors de fêtes religieuses :

L'école respecte la diversité des convictions religieuses. Toutefois, la fréquentation scolaire reste obligatoire pendant les périodes de fêtes religieuses. Si un élève a besoin d'un aménagement ponctuel (par exemple en cas de jeûne), les parents doivent en informer préalablement l'enseignant concerné. Dans la mesure du possible, le programme ou certaines activités pourraient être adaptées, sans compromettre la fréquentation de l'école.

## **2.6** Certificats médicaux des élèves :

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction pourra, le cas échéant, demander un certificat médical. S'ils ne sont pas transmis d'office, ils peuvent être exigés dans les cas suivants :

- Par les enseignants en cas de non-participation à un camp ;
- Par la direction en cas d'absence répétée ou prolongée.

**2.7** Toute absence injustifiée sera sanctionnée. Ainsi, le temps d'absence injustifié sera en principe remplacé par un nombre d'heure-s équivalent de « retenue-s » ou « d'arrêts » (spécifique au cycle 3).

**2.8** Lors d'un départ du CSRC, le secrétariat doit recevoir une annonce officielle au moins 10 jours ouvrables avant la date du changement d'école. Les demandes auprès de la nouvelle école sont faites par les représentants légaux.

### **3 CHEMIN DE L'ECOLE**

**3.1** Les élèves viennent en principe à l'école à pied en utilisant le chemin. Les parents veillent à ce que les élèves du cycle 1 soient équipés de leur baudrier.

**3.2** Les trajets se font sous la responsabilité des parents. L'école décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégât de matériel.

**3.3** Les élèves sont priés d'utiliser les trottoirs et les passages pour piétons afin d'éviter les accidents et de permettre une circulation normale des véhicules. Nous prions les parents de responsabiliser leur-s enfant-s afin qu'ils aient un comportement correct sur le chemin de l'école et notamment dans les transports en commun.

Si des parents doivent impérativement accompagner leur-s enfant-s en voiture, ils sont priés de le-s déposer à des endroits où ils ne mettront pas en danger d'autres enfants. Ils ne s'arrêteront en aucun cas devant les entrées de collège qui doivent rester libres.

**3.4** L'usage de la planche à roulettes, de la trottinette, des patins à roulettes et du vélo à titre privé est interdit dans le périmètre scolaire durant les heures d'enseignement et selon les différents panneaux (interdiction générale de circuler, zone à ban...)

**3.5** Au collège des Cerisiers, l'utilisation du vélomoteur et du vélo électrique est soumise à l'autorisation de la direction, suite à une demande écrite des parents. L'utilisation du vélo, par contre, est autorisée. L'école est dégagée de toute responsabilité en ce qui concerne d'éventuels vols ou dégâts.

Les trottinettes, planches et patins à roulettes ainsi que tout autre moyen de déplacement à moteur ne sont pas autorisés au collège des Cerisiers.

Dans les écoles des villages, le règlement de l'école fait foi mais les véhicules à moteur ne sont pas autorisés.

### **4 REGLES DE LA VIE SCOLAIRE**

Les règles suivantes ont pour objectif de faire respecter les personnes, le matériel et les lieux dans lesquels nous vivons. Le comportement de chacun doit tenir compte de l'existence de l'autre. La politesse est la base de toute communication et la franchise est une qualité qui n'autorise pas la grossièreté.

**4.1** L'élève respecte les consignes, notamment les règles de vie de la classe et du collège. Il est tenu d'avoir son matériel aux leçons et d'effectuer les devoirs demandés. Par ailleurs, il est attendu qu'il adopte une attitude positive et qu'il participe activement aux leçons. Il est également attendu qu'il soit correctement vêtu et n'affiche pas, sur ses vêtements, d'images ou de slogans contraires aux règles de la vie scolaire. Au cycle 3, les couvre-chefs et les capuches ne sont pas autorisés dans les bâtiments.

**4.2** L'élève respecte son matériel personnel ainsi que le matériel d'autrui, le matériel de classe, le mobilier et les bâtiments. Il signale immédiatement tout dégât ou perte à son enseignant. Tous les livres distribués ainsi que l'agenda scolaire doivent être recouverts. Si la responsabilité de l'élève est mise en cause, les dommages lui seront facturés. En outre, d'autres mesures de réparation pourront être exigées par la direction.

**4.3** Pendant les heures d'école, aucun élève ne peut quitter l'enceinte du collège sans une autorisation spéciale délivrée par le corps enseignant, la médecine scolaire ou le secrétariat. Pendant les récréations, les élèves restent dans les lieux prévus à cet effet, sous la responsabilité des enseignants.

**4.4** Afin de ne pas perturber les leçons, ni les parents ni les élèves ne restent dans les couloirs ou la cour du collège. Au collège des Cerisiers, les élèves qui commencent après 07h35 ou après 13h05 sont tenus de ne pas monter dans les étages avant la récréation qui précède leur leçon.

**4.5** Pour éviter accidents et dégâts, il est interdit de :

- courir dans les bâtiments et de s'asseoir sur les rampes et barrières;
- pratiquer des jeux dangereux ou violents;
- jeter des objets par les fenêtres;
- apporter à l'école des objets considérés comme dangereux;
- jouer à la balle ou lancer des boules de neige en dehors des lieux prévus à cet effet;
- mâcher du chewing-gum ;
- apporter des trottinettes, planches à roulettes etc. dans les bâtiments

**4.6** L'usage du téléphone mobile et de tout autre appareil électronique (montres connectées, iPod, etc.), ainsi que celui des écouteurs ou casques, est interdit à l'intérieur du périmètre scolaire du Collège des Cerisiers, dans les bâtiments scolaires et dans les cours de récréation aux cycles 1 et 2. Les appareils doivent être éteints ou en mode avion et rangés dans les sacs. Un usage pédagogique peut être autorisé par un enseignant. Les élèves ne disposant pas d'appareil ne seront pas prétérités. En cas de non-respect :

➤ Aux cycles 1 et 2 :

- le matériel est confisqué jusqu'à la fin de la demi-journée ;
- une indiscipline est notifiée dans l'agenda de l'élève.

➤ Au cycle 3 :

- le matériel est confisqué par l'enseignant concerné et restitué à la fin de la leçon ;
- deux heures d'arrêt sont systématiquement données à l'élève par l'enseignant concerné.

En cas de récidive, d'autres mesures disciplinaires pourront être prises.

**4.7** Lorsque l'élève est sous la responsabilité de l'école, il s'abstient formellement de fumer (cigarettes électroniques et Puff bar également) ainsi que de consommer des boissons énergétiques, de l'alcool ou toute autre substance illicite.

Pour le cycle 3, en cas de non-respect :

- les objets interdits sans valeurs marchande (puff, cigarettes, boissons énergétiques...etc) sont confisqués et éliminés par l'établissement.
- deux heures d'arrêt sont systématiquement données à l'élève.

## **5 SANCTIONS**

**5.1** Le cas échéant, les membres du corps enseignant inscrivent des remarques dans l'agenda.

**5.2** Ils peuvent en outre recourir aux sanctions suivantes :

- a) du travail supplémentaire ;
- b) une ou plusieurs heures de retenue en dehors de l'horaire de l'élève ;
- c) une ou plusieurs heures d'arrêt le mercredi après-midi (cycle 3) ;
- d) le renvoi d'un camp ou d'une autre activité (les parents supportent les frais liés à ce type de sanction).

**5.3** En cas de faute grave ou lorsque les mesures mentionnées aux points 5.1 et 5.2 demeurent sans effet, la direction peut appliquer les sanctions suivantes :

- a) une ou plusieurs heures d'arrêt ;
- b) la mise à pied pour un temps déterminé. Au cours de la même année scolaire, l'exclusion temporaire d'un-une élève, vacances et congés non inclus, est en principe de maximum :
  - 3 semaines pour les cycles 1 et 2
  - 10 semaines pour le cycle 3
- c) d'autres mesures « ad hoc ».

**5.4** Si la présence d'un élève met en péril le bon fonctionnement de la classe ou du collège, le Comité scolaire peut prononcer son exclusion.

## **6 RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

**6.1** Les parents sont responsables des dommages causés par leur-s enfant-s aux personnes et aux choses, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

**6.2** L'école décline toute responsabilité en cas de vol, dégât ou perte d'objet en classe, dans le collège ou lors d'activités à l'extérieur.

**6.3** Durant les horaires scolaires (07h00 à 17h00, excepté mercredi de 07h00 à 12h00 (13h00 si EFA)), selon les panneaux apposés, l'accès à certaines places de jeux dans le périmètre scolaire est autorisé aux élèves uniquement durant la grande récréation du matin ou en présence d'un-e enseignant-e. En dehors des heures scolaires, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école.

**6.4** La couverture des risques d'accident incombe aux parents au travers de leur propre contrat d'assurance maladie ou de leur assurance accident privée. Ceci est également valable pour les frais dentaires.

## **7 ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES**

Dans le cadre de la formation générale des élèves, en complément des matières du Plan d'études romand (PER), l'école organise des activités sportives (camps de ski, journées sportives, joutes, ...) et culturelles (spectacles, concerts, visites, ...). Le financement de ces activités est conforme à l'arrêt du TF du 07.12.2017 concernant le coût des manifestations scolaires obligatoires. Etant cependant entendu qu'aucune difficulté financière ne doit empêcher un élève de participer à ces activités, les parents éventuellement concernés adresseront une demande de subventionnement à l'école.

En plus des consignes spécifiques, le règlement de discipline est appliqué pour toutes les activités.

## **8 RELATION ECOLE - FAMILLE**

Élément important tout au long de la scolarité, la qualité de cette relation dépend notamment des contacts que vous, parents, développerez avec les enseignants de votre enfant. Si nécessaire, n'hésitez pas à les contacter. Une inquiétude ou une incompréhension partagée rapidement avec la personne concernée évitent la plupart des malentendus, voire des conflits. De même, un plaisir ou un succès reconnu méritent d'être relevés et mettent en valeur le travail de l'élève et de ses enseignants.

Des séances de parents sont organisées au début de chaque année scolaire. Si nécessaire, d'autres séances peuvent avoir lieu en cours d'année.

D'autre part, il vous est possible de solliciter un entretien ou un contact téléphonique avec un enseignant par le biais de l'agenda ou du carnet de communication.

*Ce règlement de discipline est complété par un règlement propre à chaque collège du cercle scolaire. Toutes et tous, membres de la direction, du corps enseignant, du personnel administratif et d'entretien veilleront à faire respecter ces règles dans le périmètre scolaire, ses abords immédiats et lors de toute activité organisée par l'école.*